



ARRÊTÉ N° 2025 / 107

REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES

Nomination de mandataires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES,

Vu la décision n° 2025/047 du 23 juin 2025 instituant une régie de recettes pour encaisser les frais de photocopies et les impressions diverses,

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 juin 2025,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 juin 2025 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Monsieur David DOUSSON et Madame Stéphanie VEYLIT sont nommés mandataires de la régie de recettes photopies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette photocopies, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 2 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Maussane les Alpilles, le 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Le Régisseur *
Océane PARIS

vu pour acceptation

Les mandataires
David DOUSSON

vu pour acceptation

* Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant *
Céline ALTERO

vu pour acceptation

Stéphanie VEYLIT

**Document annexe à la décision
N° 2025 / 107**

Adresses personnelles des mandataires :

Monsieur David DOUSSON
853 chemin du Grand Méjean
13520 PARADOU

Madame Stéphanie VEYLIT
9, les Jardins de Maussane
Chemin Saint Eloi
13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES